

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

(Document 8 bis)<sup>1</sup>

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

**TECHNIQUES DE NETTOYAGE DES LOCAUX**

CODE DE L'U.E. (2): <b>81 00 06 U11 E1</b>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): <b>801</b>
--	--

**La présente demande émane du réseau:**

<input checked="" type="checkbox"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="checkbox"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="checkbox"/> (4) Officiel subventionné	<input type="checkbox"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) D.LETURCQ.....

Date et signature (1) : .....

<sup>1</sup> Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page )

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°2 ( 1 page )

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	X (4) du niveau inférieur	O (4) du niveau supérieur
de	X (4) transition	O (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 ( 1 page)

5. Programme:

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 (1 page)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 5 (1 page)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (1 page) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours (1)</u>	<u>Classement du(des) cours (1) (5)</u>	<u>Code U (1) (5)</u>	<u>Nombre de périodes (1)</u>	<u>Code fonction (1)</u>
Méthodologie et organisation du travail	CT	B	12 +4	16
Travaux pratiques	PP	L	36 +12	uu
<b>Part d'autonomie</b>		P	12	
Total des périodes			60	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (1 page)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

**ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)**

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : .28 juin 2017.....Signature :

### Instructions

(1) A compléter

(2) Réserve à l'administration

(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.

(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant de l'enseignement et des milieux socioéconomiques.

#### 1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir et de développer les techniques adéquates d'entretien des locaux à domicile et en collectivité dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène, d'écologie d'ergonomie.

## 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

### 2.1. Capacités

**En pratique de la langue française,**

*face à des situations courantes de communication*

- ◆ répondre à des questions orales sollicitant des informations explicites en s'exprimant d'une manière compréhensible :
  - ◆ se présenter et donner ses coordonnées ;
  - ◆ expliquer sa motivation pour la formation ;
- ◆ lire et décoder des consignes simples de sécurité.

**en mathématiques,**

- ◆ utiliser les quatre opérations fondamentales ;
- ◆ opérer sur des nombres naturels et décimaux limités au millième.

### 2.2. TITRE POUVANT EN TENIR LIEU

C.E.B.

### 4. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

*Sur base d'une situation concrète proposée par le chargé de cours, dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène, d'écologie, d'ergonomie et de temps d'exécution,*

**pour atteindre le seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

- ◆ de planifier et d'organiser l'entretien et le rangement d'un ou deux locaux en milieu familial ou collectif ;
- ◆ d'expliquer ses choix de méthodologie.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision dans la réalisation et l'organisation du travail,
- ◆ le degré d'efficacité de la gestion du temps,
- ◆ le degré de pertinence des explications.

### 5. PROGRAMME DU COURS

*Dans le cadre du métier de l'aide ménager social à domicile ou en collectivité,*

l'étudiant sera capable :

#### **En méthodologie et organisation du travail :**

- ◆ de planifier son travail de façon rationnelle;
- ◆ d'organiser son travail dans le respect de l'environnement (tri des déchets, éco consommation,...) ;
- ◆ d'identifier les types d'appareils, leurs caractéristiques techniques et leur état de conformité apparent ;
- ◆ d'identifier les produits (écologiques, chimiques ...) et d'établir le dosage à utiliser pour l'entretien des locaux en fonction du degré d'encrassement et de la nature des matériaux ;
- ◆ de s'adapter au matériel et produits disponibles et d'en proposer une alternative adaptée à la situation ;
- ◆ d'identifier les risques d'accidents en fonction du lieu de travail ;
- ◆ de décrire la conduite à suivre en cas d'accident ;

#### **En travaux pratiques :**

*Dans le respect des normes de sécurité, d'hygiène, d'écologie, d'ergonomie et de gestion du temps,*

- ◆ d'appliquer les différentes techniques d'entretien aux habitations individuelles et de collectivités ;
- ◆ de procéder à des activités de rangement de chaque pièce et local en tenant compte des habitudes, des besoins des bénéficiaires/résidents ou des nécessités ;
- ◆ d'effectuer l'entretien si nécessaire et le rangement du matériel de nettoyage ;
- ◆ de ranger les produits d'entretien utilisés ;
- ◆ d'expliquer ses choix de méthodologie.

**6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Il est recommandé de constituer des groupes qui ne dépassent pas 15 étudiants.

### 7. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.



